

# LES DIX COMMANDEMENTS DES HUTU DE GITERA DE 1959 FACE A CEUX DE KANGURA DE 1990.

**Auteur : Antoine Mugesera**

*Ce document retouché a été initialement publié dans un Numéro de la «Nouvelle Relève».*

Lorsque le Journal « Kangura » publia dans son N° 6, de décembre 1990, les fameux dix commandements du Hutu Power, peu de gens réalisèrent que ce journal ne faisait que rééditer dix anciens commandements promulgués en 1959 par Joseph Habyarimana Gitera. Il en était pourtant ainsi. Je voudrais, dans le présent papier, rappeler cette première version. Je parlerai d'abord des sources, puis du personnage Gitera; je présenterai ensuite les dix commandement de Gitera dans leur version française et Kinyarwanda. Je ferai une petite comparaison avec les dix commandements de Kangura pour enfin tirer la conclusion.

## **Des sources.**

Les « Dix commandements Hutu » de Gitera ont été publiés pour la première fois dans son journal « **Jwi rya Rubanda rugufi** » ( La voix du Menu Peuple) du 27 septembre 1959. C'est le jour même du meeting de son parti à Astrida, au cours duquel ces dix commandements furent présentés au Public. Ils étaient donc pré- imprimés. Les textes relatant ce meeting et ces dix commandements se trouvent actuellement dans les « **Archives de l'Evêché de Kabgayi.**» Un extrait de ces textes a été reproduit par un étudiant de l'Université Nationale du Rwanda, Augustin Ndayambaje, dans son travail de fin d'étude (Mémoire) d'Octobre 1993 portant sur « Gitera Joseph Habyarimana, l'homme et son engagement politique ». Un exemplaire de ce mémoire se trouve dans la Bibliothèque de l'Université Nationale (UNR). Je suis parvenu moi-même à trouver une copie dactylographiée de ce dix commandements de Gitera indépendamment des autres sources.

Une autre version de ces dix commandements de Gitera se trouve partiellement sous forme de principes et non de décalogue dans « La révolution Rwandaise 1959-1962 » par Dr Murego (Thèse de doctorat, p.889).

Notons qu'il y a eu, en 1960, une autre publication de Gitera mais cette fois ci de « Onze commandements des Bahutu » dans le Courrier Africain No 51, p.23. J'en ai trouvé une copie aussi, mais celui-ci ne fera pas objet de commentaire dans le présent écrit. Je me contenterai donc de la version rapportée par D. Ndayambaje et de la copie dactylographiée à ma disposition. La traduction en français est mienne.

**Gitera : auteur des premiers dix commandements Hutu.**

Auteur et éditeur de premiers dix commandement hutu, Joseph Habyarimana Gitera est un rwandais hutu du clan des Bega, de la branche dite « Abaswere ». Né le 12.08.1920 d'une famille modeste mais non indigente, Gitera est 2<sup>ème</sup> enfant d'une famille qui en comptera six dont une fille qui sera mariée plus tard à une famille Tutsi. Ses parents et grand-Parents sont clients (Abagaragu) du chef SEMUTWA, petit fils de RWABUGIRI.

Gitera fit ces études primaires à Save, puis alla à l'école secondaire au Petit Séminaire de Kabgayi (1932-1938). Il entra au grand Séminaire de Nyakibanda en Septembre 1938 d'où il sera renvoyé, contre sa volonté, en 1943 après avoir étudié la philosophie thomiste et quelques rudiments de théologie.

Vocation ratée, Gitera trouve son premier emploi à l'Economat Général d'Astrida /Butare d'où il aura l'occasion d'approfondir l'analyse des problèmes socio-politiques du pays et d'entrer en contact avec le monde non religieux. En 1951, Gitera se lance dans les activités commerciales pour son propre compte : extraction du sable et des mœllons, fabrication de briques et de tuiles, travaux de construction de toutes sortes. Petit à petit, Gitera acquiert de l'assurance et, avec elle, de l'indépendance matérielle. Il sait qu'avec de l'argile et du sable, il peut vivre à l'aise, voler de ses propres ailes et ne dépendre de personne. C'est avec des moyens propres que, plus tard, il pourra soutenir ses activités politiques.

Gitera fait ses premiers pas en politique vers les années 1950: il fonde deux cercles de réflexion, l'un à Butare et l'autre à Save qui, en 1957, donneront naissance à « l'Association pour la promotion de la masse » plus connue sous son sigle **APROSOMA**. Il se propose d'être « la voix des sans voix » et de parler pour le menu peuple, dit Rubanda Rugufi. Au début, Gitera ne fait pas de distinction entre hutu et tutsi.

Aussi, tout au début, la masse du peuple, toutes « ethnies » confondue, accourt-elle à ses réunions et meetings. Ses discours sont accrocheurs, ils portent. Gitera devient un personnage public. Mais Gitera joue aussi la carte ethniste : il est, en 1956, membre et animateur du mouvement social Muhutu présidé par G. Kayibanda. Gitera est aussi membre, 1956, du Comité de Libération des seuls Hutu. Il sera cosignataire du « Manifeste des Bahutu » publié en 1957.

Il sera aussi membre du Conseil Général du Rwanda –Urundi (1957-1960). Il présidera la délégation hutu qui, en 1958, se rendra au Conseil Supérieur du Pays pour y discuter du problème dit « Hutu-Tutsi ». En 1959, Gitera transforme son Association APROSOMA en parti politique dénommé « Parti Social Hutu », plus connu sous l'appellation d'APROSOMA. Dans moins de trois ans, il fondera d'autres partis aussi opportunistes qu'éphémères à savoir : Apro-Bahutu, Una Freurop, Rwanda-Union, Apro-bami-Hutu, Union des Hutu du Rwanda-Urundi (UHURU), Nkundabera etc

En politique, Gitera apparaît comme un tribun populiste, virulent dans ses discours, anarchiste dans ses propos, onduyant et changeant dans ses prises de positions. A la limite, il pouvait apparaître comme un illuminé. Il sera affublé du surnom de « Umwami w'Abahutu » (roi des hutu) qu'il savait chauffer à blanc. Après avoir excité les hutu à exterminer les tutsi, il se rendra à Nairobi, pour rendre un hommage déférent au Roi Kigeli en exil. De retour, Gitera sera considéré comme traître à la « cause hutu » et copéra (sic) de la prison. Ce n'était ni la première ni la dernière des contactations de ce bonhomme instable et illusionniste.

Au cours des troubles de 1959-1961, Gitera devient successivement président du Conseil du Rwanda en Octobre 1960 et président de la première Assemblée Législative née du coup d'Etat de Gitarama, le 28.01.1961. Il en démissionne en février 1961. Le parti Aprosuma sera lui-même désintégré en 1963. Et Gitera rejoindra en 1967 les rangs du Parmehutu dont il deviendra député jusqu'au Coup d'Etat du 5 Juillet 1973.

Habyarimana récupérera ce vieux militant de la « cause hutu » et l'honorera du titre de Grand Officier de l'Ordre National des milles collines (1979). Et pour sa subsistance, il le nommera membre de la Commission Nationale des Ordres Nationaux, fonction qu'il exercera de 1982 à 1987, date de sa mort.

Dans sa vie privée, Gitera apparaît comme un bonhomme gentil, généreux, catholique pratiquant et bon père de famille. Gitera s'est marié à trois épouses qui lui ont donné 16 enfants dont un est devenu prêtre. De taille plutôt petite, trapu, Gitera avait l'air bouffon derrière ses épaisses lunettes de myope. Il était beau causeur et de bonne compagnie. En cela, il était complètement différent de Kayibanda et, d'ailleurs, sur beaucoup d'autres points.

Gitera présentera ses principales idées politiques dans son Journal dit : « Jwi rya rubanda rugufi » (La Voix du Menu Peuple) dont il publiât irrégulièrement les feuillets. C'est un organe de

sensibilisation, de mobilisation et de combat : le meilleur y cohabite avec le pire. Il s'attaque à la monarchie, à son symbole Kalinga (Tambour Royal), au Roi lui-même et finalement à tout ce qui est tutsi.

A la fin ses partisans dit « Abaprosoma », seront synonymes d'ennemis du Roi. Gitera en subira même des menaces de mort. Des tracts incendiaires seront diffusés contre lui par ceux qui le considéraient comme un personnage à abattre. Quand quelques personnages, dont paraît-il le prince Nkuranga en tête, demandent la tête de Gitera, le Roi Rudahigwa lancera à leur adresse ce mot resté célèbre : « Aho kwica Gitera, mwice ikibimutera » ( au lieu de tuer Gitera, essayez d'extirper les causes qui le poussent à faire ce qu'il fait ). C'est pendant cette période (1958-1959) que Gitera bascule complètement dans l'extrémisme anti-tutsi et lance ses «Dix commandements des Hutu».

### **Les «Dix commandements des hutu» de Gitera (Sept .1959)**

Rappelons que l'énoncé initial a été présenté en Kinyarwanda lors du meeting populaire du Parti Social Hutu , APROSOMA, en date du 27.09.1959.

Le fameux meeting est ponctué de chansons, de discours, de slogans. Vers la fin du meeting, on fait le résumé de tout ce qui a été dit. C'est ce résumé qui est présenté sous forme de décalogue. L'orateur s'adresse à la foule et dit « Bavandimwe muteraniye hano, (*Frères et Sœurs, ici rassemblés*)

- Kuyavuga si ukuyamara , (*On ne peut tout dire*) ;
- Ni muhashye inda –rusuma. (*Bannissez la gourmandise*) ;
- Ni mwice ku ngoyi y'umututsi kuburyo bwose mushoboye. (*Libérez –vous par tous les moyens des chaînes du tutsi*) ;
- Umubano w'umututsi n'umuhutu ni igisebe cy'umufunzo. (*La cohabitation des tutsi et des hutu est une plaie phagédénique*) ;
- Ni umusundwe mu mibili, ni imusonga mu rubavu. (*Cette cohabitation est une sangsue dans le corps et une pneumonie dans les côtes*) ;

DORE AMATEGEKO YA BURI MUHUTU WESE USHAKA KWIBOHOZA KU NGOYI Y'UBUJA BWA MWENE GATUTSI (*Voici les lois de tout hutu qui veut se libérer de l'esclavagisme des tutsi*) :

1. Guhera ubu, emera kandi wizere Imana gusa yonyine hamwe n'ubushobozi bwawe. Ntuzongere kwemera cyangwa kwizera umututsi.  
*Désormais, crois et espère en Dieu seul et en tes propres forces. Ne crois ni n'aies plus confiance en le mututsi ;*
2. Ntuzongere kwirahira umututsi yuje ubwange.  
*Ne jure plus sur l'honneur du tutsi, il n'est que digne d'être détesté ;*
3. Ntuzongere kujya inama nawe, kamere y'umututsi ni ubushukanyi.  
*Ne tiens plus conseils avec le Mututsi : sa nature est pure mensonge ;*
  
4. Ntukagire umubano nawe, kubana n'umututsi ni ukwihambiraho urusyo.  
*N'aies plus de bonnes relations avec lu: en avoir avec le tutsi, c'est se mettre la corde au cou ;*
5. Uwahora umututsi inabi yagize, nta mututsi wasigara mu Rwanda.  
*Si l'on se vengeait du mal fait par le tutsi, aucun individu de son espèce ne survivrait plus au Rwanda ;*  
Kwihorera si byiza, ariko kwirinda umwanzi cyangwa kwirwanaho birateganijwe mu mategeko.  
*Se venger n'est pas bien, mais se protéger contre l'ennemi ou se défendre en légitime défense sont autorisés par la loi ;*
6. Ntuzasambane n'umututsi kazi, kubarongora ntibibujijwe, kubajajabamo ni umwaku cyangwa kubiyomekaho nk'uburondwe.  
*Ne commets jamais l'adultère avec les femmes tutsi. Les prendre en mariage n'est pas interdit mais courir derrière elles est porte-malheur comme se coller à elles, telle une tique ;*
7. Ntukabeshye nk'umututsi. Ahubwo jya uvuga ukuri kose. Amayeri y'umututsi jya uyagaragaza yose.  
*Ne mens jamais comme le mututsi : au contraire dis toujours toute la vérité. Et dénonce toutes les manigances (ou astuces) du tutsi ;*
8. Ntuzibe nk'umututsi, musyigingize yibe, nabe ariwe ukora, yibesheho.  
*Ne vole pas comme le mututsi. Asservis-le jusqu'à ce qu'il ne trouve de salut que dans le vol. Qu'il peine aussi pour trouver sa subsistance ;*
9. Kurarikira abagore babo cyangwa abakobwa babo ni nabi. Nta kimero barusha abacu, ahubwo babarusha ingeso nyinshi zitari nziza.

*Convoiter les femmes et les filles tutsi est mauvais : d'ailleurs elles ne sont pas mieux bâties que les nôtres (femmes hutu). Au contraire, elles ont plus de défauts et de vices qu'elles ;*

10. Ntukararikire iby'abandi nk'umututsi, kurarikira kwe nicyo cyorezo cyadutsembye.  
*Ne convoite pas comme le mututsi les biens d'autrui. Sa convoitise fut un fléau mortel contre nous.*

Tel est l'énoncé des « Dix commandements » de Gitera de 1959. Comme on le voit le tutsi est voué à un déclassement social (art.1) à qui il ne faut jamais avoir confiance. Il ne mériterait que la détention universelle (art.2). Sa nature serait une vice: le mensonge. (art.3). Il faut l'éviter comme de la perte (art.4). L'article 5 estime que la seule punition de vengeance qu'il mérite serait son extermination. Il est défini comme un ennemi dont il faut se protéger (art.6). La femme tutsi est exclue de toutes relations sexuelles ou amoureuses (art.7). On réduit le tutsi à l'asservissement (art.8). L'article 9 dénigre et disqualifie la physique et le moral de la femme tutsi. L'article 10 réduit à son tour, le tutsi à un fléau des vices. Il est purement et simplement déshumanisé.

### **Ressemblances et divergences des commandements de Gitera et de Kangura.**

Notons d'abord que je ne veux pas retranscrire ici les dix commandements de Kangura. Plusieurs documents récents en parlent dont notamment Kangura n°6 (Décembre 1990) et J.P. Chrétien dans « *Rwanda, les Médias du Génocide* », Karthala, 1995, p.141.

En comparant les deux textes (Gitera –Kangura), on trouve qu'il y a des constantes et des variables. Il y a surtout évolution dans le temps et dans les idées mais le racisme anti-tutsi est permanent. En voyons quelques exemples de ressemblance et de différence.

Les articles n° 1, 2, 3, et 7 des lois Kangura ont des ressemblances avec les articles n°6 et 9 de la loi Gitera. Ces articles se rapportent à la femme et fille tutsi. Gitera interdit le concubinage et l'adultère avec elles. Mais il tolère le mariage entre hutu et filles tutsi. Kangura interdit à la fois et le mariage et le concubinage et même l'emploi comme secrétaire de la fille tutsi .Kangura va donc plus loin que Gitera.

Peut-on trouver une explication de ces deux attitudes ? Disons que du temps de Gitera, plusieurs hutu, même parmi les « évolués », s'étaient mariés avec des filles tutsi, il en était ainsi

de Kayibanda, Rwasibo, Makuza, Rugira Amandin, etc. Ces mariages constituaient, paraît-il, une sorte de promotion sociale pour ces hutu. Gitera ne peut les dénoncer.

D'abord parce que ce serait une attaque en bonne et due forme contre ses camarades mariés à des femmes tutsi. Ensuite aussi parce qu'une de ses sœurs s'était mariée dans une famille tutsi. Gitera ne veut-il pas alors rompre tous ces liens de relations ? Si oui, il se contredit puisqu'il interdit aux hutu d'avoir confiance ou des relations d'amitié avec les tutsi (articles. 2, 3, 4, et 8) et qu'il exalte la seule beauté de la femme hutu. Disons donc qu'il y a dans les deux documents une différence dans la formulation mais pas dans le fond. Dans la formulation, Kangura est plus radical. Si non, le fond est le même : aux yeux de deux auteurs, la femme tutsi apparaît comme un mal à éviter.

Comme Gitera, Kangura dénonce chez la femme tutsi des vices et des défauts que n'a pas la femme hutu. Cette dernière est parée de qualités. Mais chez Kangura une donnée nouvelle apparaît : la secrétaire n'est pas une employée comme les autres. Sa position la met directement dans le collimateur de l'ethnisme primaire. Kangura interdit purement et simplement tout engagement de la femme ou fille tutsi comme secrétaire. Exclusion totale.

Une autre ressemblance chez les deux auteurs réside dans le fait que tous les deux invitent les Hutu à ne pas faire confiance aux tutsi ni dans les relations sociales ni dans les affaires (business). Ce dernier point revient à Kangura. Il y a eu évolution de mentalité : les affaires ont pris de l'importance dans les relations humaines, ce qui n'était pas le cas du temps de Gitera en 1959. Par contre, Gitera interdit de « jurer sur l'honneur du tutsi ». Il fait allusion à une pratique de loyalisme et de fidélité liée au clientélisme-Ubuhake dont la survivance était encore en cours en 1959.

L'article n° 5 des Commandements de Gitera fait allusion à la vengeance contre les tutsi mais il ne l'encourage pas directement. Kangura, par contre, dans son article 8, invite les hutu à ne pas avoir pitié des tutsi. L'extermination est même préconisée. Gitera aussi, au cours de ce meeting, en avait lui-même ouvertement parlé bien qu'il ne la met pas directement dans le décalogue. Ici aussi c'est la formulation qui diffère et non le fond de la pensée.

Il y a des points invoqués par l'un et non par l'autre. Kangura ne parle pas de convoitise alors que ce point constitue l'objet de l'article n° 10 chez Gitera. Par contre Kangura attribue aux seuls hutu les postes stratégiques (art. n° 5), les postes-clés dans l'enseignement (art. n° 6) et dans

l'armée (n° 7). Gitera n'y fait pas de référence. Tout simplement ces postes n'existaient pas encore du temps de Gitera. Il ne pouvait y penser.

Paradoxalement, quand on regarde les défauts dont on accable les tutsi, on trouve qu'ils sont de l'ordre moral. A la limite, on s'attendrait à ce qu'on reproche à ces derniers le fait d'avoir soutenu, par leur fraction dirigeante tutsi interposée, le système colonial avec ces corvées, « ses shiku », son fouet et ses cultures obligatoires. Non, il n'en est rien. Il est reproché aux tutsi tantôt la « convoitise » et la « malhonnêteté », tantôt le « mensonge » et les « manigances ». A la femme et fille tutsi, on ne reproche rien de concret, à part qu'elles travailleraient à la solde de leurs frères. Ces reproches sont plus idéologiques que fondés matériellement. Il sont utilisés comme armes de combat dans la lutte politique et idéologique que mènent les extrémistes hutus.

### **Que conclure.**

Les dix commandements de Kangura se sont inscrits dans la ligne directe des commandements antérieurs. C'est une même idéologie, une même logique et les mêmes méthodes qui ont réapparu. Les dix commandements de Kangura constituent une réédition « revue et corrigée » des anciens commandement de Gitera. Les apports ultérieurs, comme les dix commandements de Kangura, n'ont fait que réactualiser les données tout en les enrichissant d'éléments plus modernes.

La recherche de ces documents et leur publication dans les colonnes des journaux cherchent à montrer, si besoin en était encore, que le grain du génocide de 1990-1994, a été bel et bien semé en 1959. Ceux qui ont une bonne mémoire ou qui ont conservé leurs archives savent qu'au fond l'idéologie des génocidaires de 1990-1994, dans toutes ses manifestations, était un scénario connu des politiciens extrémistes depuis 1959 et était régulièrement mis à jour. Les idéologues du Parmehutu comme Donat Murego (1975) le rappelait régulièrement. La Présidence de la République Kayibanda avait publiée, en 1972, un livre intitulé « *Ingingo z'ingenzi mu mateka y'u Rwanda* ». C'était une pure idéologie de la haine et du racisme. Gitera lui-même en 1976 avait écrit une brochure intitulé « *Par qui et comment réconcilier les tutsi, les hutu, les twa du Rwanda entre eux* ». C'était encore une fois un décalogue de la haine anti-tutsi.. L'idéologie du génocide était bel et bien consignée dans des documents officiels déposés dans les coffres- forts du pouvoir.

Il a suffi d'un rien pour l'y retirer et exécuter le génocide au grand jour en 1990-1994. Mais tout avait été testé antérieurement conservé soigneusement et mis à jour régulièrement . C'est



la cas de « Dix commandements de Gitera » de 1959, qui ont servi de base à la confection des commandements de Kangura de 1990. Les auteurs de ce dernier décalogue n'ont fait que réactualiser les données.